



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 mars 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 mars 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François
COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Monsieur David HAEGY
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT

Madame Céline RENAUD
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1 – JEUNESSE

- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) – Renouvellement de convention

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) a pour objet de lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, dans les quartiers en difficulté, en créant des espaces d'engagement citoyen pour les jeunes en général et pour les étudiants en particulier.

Dijon Métropole et la Ville de Dijon soutiennent les actions de l'association, par convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, depuis 2021.

L'association ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans la précédente convention, il vous est proposé de renouveler le partenariat entre les deux collectivités et l'association pour les trois années à venir. Une convention d'objectifs et de moyens conclue entre Dijon Métropole, la Ville et l'AFEV, pour la période 2025-2027, prévoit que la Ville versera à l'association :

- au titre du droit commun, une subvention annuelle de 35 000 € pour les actions de mentorat et de volontariat éducatif,
- au titre de la programmation du Contrat de Ville, une subvention annuelle de 15 000 € pour les Kolocations à Projets Solidaires (KAPS).

2 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE / CULTURE

- Association La Maison-Phare – Avenant à convention

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare, pour la période 2021-2024.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°6).

Dans l'attente de la réécriture du projet social de la Maison-Phare, un avenant n°11 a prolongé d'une année supplémentaire, pour 2025, la convention 2021-2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association La Maison-Phare.

Ladite convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions au titre du droit commun et au titre du Contrat de Ville afin de soutenir les nombreuses actions menées par la structure dans le quartier de la Fontaine d'Ouche.

Un avenant n°12 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, prévoit que la Ville versera à l'association la Maison-Phare, pour l'année 2025 :

- . une subvention totale de 35 900 € au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville, dont 5 000 € sont destinés à financer la poursuite du Conseil citoyen et 30 900 € la poursuite des actions hors les murs, des chantiers éducatifs et du fonctionnement du Café et du Restaurant associatifs,
- . une subvention de 1 350 € au titre du droit commun afin de soutenir les temps d'intervention proposés par la Maison-Phare dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 5 au 25 mai 2025.

- L'Essentiel-le – Avenant à convention

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Ladite convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions au titre du droit commun et au titre du Contrat de Ville.

Un avenant n°11 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, prévoit que la Ville versera à la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, pour l'année 2025 :

- . au titre de son droit commun, une subvention complémentaire de 2 300 € dans le cadre du festival Grésilles en fête qui aura lieu du 23 au 28 juin 2025,
- . au titre de la programmation 2025 du Contrat de Ville, une subvention totale de 20 500 €, dont 5 000 € sont destinés à financer la poursuite du Conseil citoyen et 15 500 € la poursuite des actions dénommées « Agir pour grandir » (« Mon Quartier au Féminin », café citoyen « K-Wa », Bricothèque, Espace Pluriel-le, jardin pédagogique « Kiwi », activités socio-culturelles, actions hors les murs).

3 – SOLIDARITE

- Fédération du Secours Populaire Français du Département de la Côte-d'Or – Renouvellement de convention

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération du Secours Populaire du Département de la Côte-d'Or, pour la période 2022-2024.

Le projet de la Fédération s'inscrivant pleinement dans le cadre de la politique sociale de la Ville, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour les années 2025 à 2027, prévoit que la Ville versera à la Fédération :

- une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 €,
- pour l'année 2025, une subvention d'investissement de 2 000 € destinée à financer l'acquisition d'équipements de cuisine pour les locaux de la Fédération situés 15 rue de la Brot, afin de mettre en place des ateliers cuisine « Partage et Vivre ensemble » pour les enfants, les jeunes et les adultes accompagnés.

- Association Binôme 21 – Renouvellement de convention

L'association Binôme 21 a pour objet de favoriser le lien social et intergénérationnel sur les territoires, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, rompre l'isolement relationnel des personnes âgées et soulager les aidants naturels.

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et cette association par une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2022-2024.

L'association ayant atteint les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association.

Cette convention, signée pour la période 2025-2027, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle d'un montant de 13 150 €.

4 – SPORTS

- Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Tennis – Nouvelle convention

La Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Tennis a pour objet de favoriser la pratique du tennis pour tous les publics.

Afin de lui permettre de poursuivre son développement et de maintenir l'organisation de compétitions internationales sur les terrains de tennis du Lac Kir, la Ville souhaite soutenir l'association concernant les dépenses liées à l'entretien annuel de ces terrains.

Une convention d'objectifs et de moyens, conclue entre la Ville et la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Tennis, pour la période 2025-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention annuelle de 26 000 € pour l'entretien, par une entreprise spécialisée, des courts de tennis du Lac Kir, afin d'offrir aux pratiquants une surface de jeu de qualité conforme aux normes fixées pour la tenue de compétitions internationales.

- Association Tiger's Den – Avenant à convention

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tiger's Den, pour la période 2025-2027.

Afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans cette convention pour la saison sportive 2024/2025, il est proposé d'augmenter, pour l'année 2025, le montant de la subvention de fonctionnement initialement accordée à l'association.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que, pour l'année 2025, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Tiger's Den, initialement prévu à 40 000 €, est augmenté de 3 000 € pour atteindre la somme de 43 000 €.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 3 PROCURATION(S)	